Réunion du Conseil de Paris

les mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2026

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les **mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2026 à 9 heures.**

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

CONSEIL DE PARIS

CONVOCATIONS DE COMMISSIONS

MARDI 10 NOVEMBRE 2026

À 09 h 00 - **4ème** Commission du Conseil de Paris.

À 10 h 00 - **6ème** Commission du Conseil de Paris.

À 14 h 30 - **7ème** Commission du Conseil de Paris.

À 15 h 30 - **1ère** Commission du Conseil de Paris.

JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

À 09 h 00 - **3ème** Commission du Conseil de Paris.

À 10 h 00 - **2ème** Commission du Conseil de Paris.

À 14 h 30 - **8ème** Commission du Conseil de Paris.

À 15 h 30 - **5ème** Commission du Conseil de Paris.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19398

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Maur et avenue de la République, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier "Orillon", à Paris 11e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale et des cycles rue Saint-Maur et avenue de la République à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 02/11, 08/11/ et 15 novembre 2026] ; date de secours le 22 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules

- Avenue de la République, depuis Rue Oberkampf vers et jusqu'à Rue Saint-Maur
-Cette disposition est applicable le 8 novembre 2026 date de secours le 22 novembre 2026 de 07h00 à 18h00

- Rue Saint-Maur, depuis Rue Guillaume Bertrand vers et jusqu'à Avenue de la République

-Cette disposition est applicable le 15 novembre 2026 date de secours le 22 novembre 2026 de 07h00 à 18h00

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Saint-Maur, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 emplacement Transport de Fond
-Cette disposition est applicable du 2 novembre 2026 au 6 novembre 2026 inclus

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, la circulation générale des cycles est interdite dans les voies suivantes :

- Avenue de la République, entre le n° 54 et le n° 70

- Rue Saint-Maur, entre le n° 69 et le n° 89

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2010- 032 et 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19647
du 30 octobre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles à Paris, dans le 10e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Grange aux Belles, dans sa partie comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Bichat à Paris dans le 10e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier des travaux de réhabilitation situé au n° 12ter de la rue de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre au 2 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles à Paris, dans le 10e arrondissement, pour permettre l'installation d'une zone de stockage ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de la Grange aux Belles à Paris, dans le 10e arrondissement, au droit du n° 12ter, sur la zone de livraison, du 2 novembre au 2 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19676

du 30 octobre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, rue Servandoni et rue Férou, à Paris dans le 6e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue Monsieur Le Prince et la rue Bonaparte, la rue Servandoni et la rue Ferou, à Paris dans le 6e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 17 rue de Vaugirard, à Paris dans le 6e arrondissement, pendant la durée des travaux de levage pour l'installation d'un bâtiment modulaire dans le jardin du Sénat, réalisés par l'entreprise ALTEMPO (dates des travaux : le 31 octobre 2026 et le 1er novembre 2026, de 6h00 à 19h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les conditions de circulation rues de Vaugirard, Servandoni et Férou, à Paris dans le 6e arrondissement, pour permettre l'installation d'un camion grue sur la chaussée ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite le 31 octobre 2026 et le 1er novembre 2026, de 6h00 à 19h00 :

- rue de Vaugirard, à Paris dans le 6e arrondissement, entre la rue Garancière et la rue Bonaparte ;

- rue Servandoni à Paris dans le 6e arrondissement ;

- rue Ferou à Paris dans le 6e arrondissement.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19687

modifiant, à titre temporaire, l'opération « Paris Respire » dans le bois de Boulogne, à Paris 16e, pendant le déroulement de la course pédestre "Semi-marathon de Boulogne-Billancourt", le 15 novembre 2026.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-43-1, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 modifié instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du bois de Boulogne dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12358 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01463 du 28 octobre 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 16e, à l'occasion de l'organisation de la 29e édition du semi-marathon de Boulogne-Billancourt le 15 novembre 2026 ;

Considérant qu'un événement, la course pédestre "Semi-marathon de Boulogne-Billancourt" du 15 novembre 2026, se déroulera en partie dans le bois de Boulogne, à Paris 16e arrondissement ;

Considérant que, par arrêté n° 2026-01463 susvisé, la préfecture de Police de Paris a interdit, le 15 novembre 2026, la circulation des véhicules dans certaines voies du 16e arrondissement incluses dans le périmètre de l'événement ;

Considérant que l'aire piétonne instaurée par l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 susvisé dans le cadre de l'opération « Paris Respire » du bois de Boulogne, est en partie incluse dans le périmètre de l'événement ;

Considérant que la fermeture à la circulation générale des voies faisant partie de ladite aire piétonne débute à 9 heures, que la préparation logistique de la course doit débuter à 4h00, qu'il convient dès lors de modifier temporairement l'heure de début de l'opération « Paris Respire » ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

A titre temporaire, l'heure de début de la fermeture à la circulation générale des voies et de l'ouverture de l'aire piétonne instaurée dans le cadre de l'opération « Paris Respire », est fixée, le 15 novembre 2026, à 4h00 au lieu de 9h00 dans les voies suivantes du bois de Boulogne à Paris 16e arrondissement :

- Allée de la Reine Marguerite, 16e arrondissement, dans sa partie comprise entre la route de la Grande Cascade et la porte de Boulogne ;

- Avenue de l'Hippodrome, 16e arrondissement, dans sa partie comprise entre la route de Sèvres à Neuilly et le carrefour des Cascades.

Article 2

L'arrêté n° 2017 P 10827 susvisé est temporairement modifié, le 15 novembre 2026, pour ce qui concerne l'heure de début de l'opération « Paris Respire ».

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et
par délégation
Le Directeur de la Voirie et des
Déplacements de la Ville de Paris

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19851

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage de Ménilmontant, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993, RELATIF AUX SENS UNIQUES A PARIS ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhausse de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage de Ménilmontant à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Passage de Ménilmontant, 11e arrondissement, depuis le n° 16 vers et jusqu'au n° 22 ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de L'arrêté n° 1993-10941, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19854

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Lunain, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise de stockage pour éléments d'échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Lunain, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 20 novembre 2026 et du 28 décembre 2026 au 1 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Lunain, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19859

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre d'un ravalement simple, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint Ambroise à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 16 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Saint-Ambroise, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19873

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 6 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Jean-Pierre Timbaud, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19875

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement des façades nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 10 novembre 2026 au 2 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Mayet, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant, dont 1 place de stationnement du 10 au 24 novembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19882

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Laure Surville, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Laure Surville, à Paris 15e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Laure Surville, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19884
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de purge et reprise nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Edgar Quinet, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19887

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue de Toul, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAP-EST et par la société SRBG ENVIRONNEMENT (intervention réseaux au 32+37, rue de Toul), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue de Toul, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Toul, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue de Toul, 12e arrondissement, depuis la rue Louis Braille jusqu'au n° 33, rue de Toul.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19893

du 30 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Orfèvres et place du Pont Neuf, à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le quai des orfèvres et la place du pont neuf, à Paris Centre, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 29 rue Henri Robert, à Paris Centre, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité ENEDIS réalisés par l'entreprise AXE BTP (durée des travaux : du 2 novembre au 11 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement quai des Orfèvres, à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une zone de stockage et place du Pont Neuf, à Paris Centre, pour le stationnement de véhicules du chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit :

- quai des Orfèvres, à Paris Centre, au droit du n° 72 sur une place de stationnement payant, du 2 novembre au 11 décembre 2026 ;

- place du Pont Neuf, à Paris Centre, au droit du n° 15 sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, du 2 au 3 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure, en ce qui concerne la place de stationnement payant mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19897
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue des Écoles, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des tests de traction sur arbre nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue des Écoles à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Écoles, 5e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant et place GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19906

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Val du Grâce , à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Val de Grâce à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre au 16 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Val de Grâce, 5e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 mètres de zone livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19912

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nanteuil, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de grutage, pour le compte du magasin INTERMARCHÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Nanteuil, à Paris 15 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 12 et le 18 novembre 2026, le 02 et le 09 décembre 2026; de 07h00 à 12h00 du matin] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisé le double-sens cyclable :

-Rue Nanteuil, 15e arrondissement, depuis la rue Brancion vers et jusqu'à la rue Saint-Amand.

À titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation des cycles via les rues Brancion, de Vouillé, et Saint-Amand.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

-Rue Nanteuil, 15e arrondissement, depuis la rue Saint-Amand vers et jusqu'à la rue Brancion.

À titre provisoire, il est instauré une deviation via la rue Saint-Amand, la place d'Alleray, et la rue Brancion.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutegois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de scours.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Rue Nanteuil, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places payantes.

-Rue Nanteuil, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en contradiction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19914

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des quatre Frères Peignot, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien des plantations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des quatre Frères Peignot à Paris 15e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Rue des Quatre Frères Peignot, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19918

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Vineuse, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Vineuse, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Rue Vineuse, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 Octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19922

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins et rue de Savoie, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Mairie de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Considérant que des travaux de réfection de la couverture nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement quai des Grands Augustins et rue de Savoie, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 28 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Quai des Grands Augustins, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.
- Rue de Savoie, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons, du 16 au 30 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19930

du 2 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam et rue Saint-Lazare, à Paris dans les 8e et 9e arrondissements.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue d'Amsterdam, pour sa portion comprise entre la rue de Londres et la place du Havre, et la rue Saint-Lazare, pour sa portion comprise entre la rue de Budapest et la rue Caumartin, à Paris dans les 8e et 9e arrondissements, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise COCHERY réalisé pour le compte de la Ville de Paris (Direction de la voirie et des déplacements) durant les travaux de réfection de chaussée effectués place du Havre à Paris dans les 8e et 9e arrondissements (durée des travaux : du 2 au 5 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue d'Amsterdam et rue Saint-Lazare, à Paris dans les 8e et 9e arrondissements, pour permettre la réalisation des travaux ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, à Paris dans les 8e et 9e arrondissements, les nuits du 2 au 5 novembre 2026 de 22h00 à 6h00 :

- rue d'Amsterdam, depuis la rue de Londres vers et jusqu'à la place du Havre ;
- rue Saint-Lazare, entre la rue de Budapest et la rue Caumartin.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun située rue Saint-Lazare entre la rue de Budapest et la rue Caumartin.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19939

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Saint-Romain, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16397 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 5e, 6e et 7e ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15789 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 6e ;

Considérant que des travaux sur les réseaux ENEDIS par l'entreprise SOBECA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Romain à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Saint-Romain, 6e arrondissement, côté pair, entre la rue du Cherche-Midi et la rue de Sèvres sur la totalité du stationnement réservé aux motos et aux vélos.
- Rue Saint-Romain, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Saint-Romain, 6e arrondissement, y compris le double-sens cyclable, entre la rue de Sèvres jusqu'au n° 7.

Cette mesure s'applique de 8h00 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Saint-Romain, 6e arrondissement, depuis la rue du Cherche-Midi vers et jusqu'au n° 7.

Cette mesure s'applique de 8h00 à 17h00.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023P15789, 2023P16397 et 2024P10495 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19941

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ramey, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie nécessite de règlementer la circulation générale et le stationnement rue Ramey à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 4 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Ramey, 18e arrondissement, depuis la rue Marcadet vers et jusqu'à la rue Labat.

Cette disposition est applicable le 4 décembre 2026, de 12h à 17h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ramey, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 38 à 40, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne la rue Ramey, mentionnée au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19942

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Oran, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2009-0007 du 4 février 2009 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Oran à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un évènement intitulé "Le Noël de la Ressourcerie Le Poulpe" nécessite de règlementer à titre provisoire la circulation et le stationnement rue d'Oran à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : le vendredi 11 décembre 2026 et le samedi 12 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue d'Oran, 18e arrondissement, depuis la rue Ernestine vers et jusqu'à la rue Léon.

Cette disposition est applicable le samedi 12 décembre 2026, de 10h à 23h59. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Oran, 18e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du vendredi 11 décembre 2026 à 19h jusqu'au samedi 12 décembre 2025 à 23h59.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-0007 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la rue d'Oran, mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19943

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des véhicules de transports en commun rue de la Cité Universitaire, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise RRTM nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des véhicules de transports en commun rue de la Cité Universitaire à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute a durée des travaux [dates prévisionnelles : le 15 novembre 2026, de 8h00 à 13h00 ; date de secours : le 22 novembre 2026, de 8h00 à 13h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est ouverte à la circulation générale la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun rue de la Cité Universitaire, 14e arrondissement.

Article 2

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué rue de la Cité Universitaire, 14e arrondissement, depuis le n° 17 vers le n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19946

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Yvart, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de supplémentaires DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Yvart, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Yvart, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19946

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Yvart, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de supplémentaires DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Yvart, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Yvart, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19947

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 11 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la Sablière, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19948

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 octobre 2026 cosigné par le représentant du préfet de police et le représentant du Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise Transport Routier Auto Livet nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : nuit du 10 au 11 novembre 2026, de 23h00 à 4h00 ; date de secours : nuit du 18 au 19 novembre 2026, de 23h00 à 4h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, 14e arrondissement, depuis la rue du Départ jusqu'à la rue du Commandant René Mouchotte.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19949

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes en ce qui concerne les véhicules 2 roues motorisés ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16184, du 4 juillet 2023, désignant le stationnement réservé aux cycles et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la pose d'arceaux vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Emmanuel Chauvière, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés Rue Emmanuel Chauvière, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Article 3

A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles Rue Emmanuel Chauvière, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 18, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15e.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19951

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SRP (reconversion de bureau en hôtel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 15 novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 19 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Boulevard de la Bastille, 12e arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 44, sur 6 places de stationnement payant.

- Boulevard de la Bastille, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19952

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'Entreprise Jean Bagnis (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 20 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit : Rue Traversière, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 bis, sur 1 emplacement moto du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19953

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Augereau, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Augereau à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 2 février 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules rue Augereau, 7e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19957

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 19 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Marcadet, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l’emplacement de stationnement3payant mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19961

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT-OPH (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue Albert, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Albert, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026, sur 2 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19964

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy et rue Lheureux, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ALTAREA et par la société SOLUMAT (levage au 37, rue des Pirogues de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy et rue Lheureux, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 7 novembre 2026 au 15 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue des Pirogues de Bercy, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 5 emplacements BELIB.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 7 novembre 2026 au 8 novembre 2026.

Article 2

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- rue des Pirogues de Bercy, 12e arrondissement, depuis la rue Baron Le Roy jusqu'à la rue Gabriel Lamé.

- rue Lheureux, 12e arrondissement, depuis la rue des Pirogues de Bercy jusqu'à l'avenue des Terroirs de France.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Ces dispositions sont applicables les jours suivants :

- du samedi 07 novembre 2026 au dimanche 08 novembre 2026

- du samedi 14 novembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19967

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 12972 du 9 aout 2024 désignant les emplacements réservés aux opérations

Considérant que dans le cadre d'un déménagement avec emprise il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Barbès à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Barbès, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 9 mètres linéaires (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19978

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de AM SOLUTIONS FACADES (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue Traversière, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, du 16 novembre 2026 au 18 novembre 2026, sur 2 places de stationnement payant.

- Rue Traversière, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, du 19 novembre 2026 au 27 novembre 2026, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19980

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10970 du 12 avril 2024 modifiant l'arrêté n° 2018 P 11304 règlement la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la restructuration de l'Hôtel Pullman, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 juillet 2028 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 17.

Cette mesure s'applique du 5 au 9 janvier 2027 de 00h30 à 5h00 et du 11 janvier au 5 février 2027 de 22h30 à 00h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 21.

Cette mesure s'applique du 5 au 9 janvier 2027 de 00h30 à 5h00 et du 11 janvier au 5 février 2027 de 22h30 à 00h30.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 9 novembre 2026 au 8 janvier 2027

- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement taxis.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Du 9 novembre 2026 au 31 juillet 2028

- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 10 mètres de stationnement autocars.

Du 5 janvier au 9 janvier 2027 de 00h30 à 5h00

- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 20 mètres de stationnement autocars.

Du 11 janvier au 5 février 2027 de 22h30 à 00h30

- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 20 mètres de stationnement autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15418 et n° 2024 P 10970 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19982

du 2 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat à Paris, dans le 9e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Chauchat, dans sa partie comprise entre les rues de Provence et Rossini, à Paris, dans le 9e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société CATEMA réalisé pour le compte de l'entreprise CPCU, pendant la durée des travaux de réparation d'une vanne d'arrêt au n° 14 de la rue Chauchat à Paris, dans le 9e arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 30 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Chauchat à Paris, dans le 9e arrondissement, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Chauchat à Paris, dans le 9e arrondissement, au droit du n° 14, sur trois places de stationnement réservé aux véhicules de police, jusqu'au 30 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19984

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lagille, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lagille à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 19 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Lagille, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19987

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rues Neuve Tolbiac et rue Emile Durkheim, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FRAICHEUR DE PARIS (création réseau froid), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Neuve Tolbiac et rue Emile Durkheim à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue Emile Durkheim, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, du 16 novembre 2026 au 2 avril 2027, sur 3 places de stationnement payant.

- Rue Emile Durkheim, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, du 16 novembre 2026 au 2 avril 2027 sur 1 zone de livraison.

- Rue Neuve Tolbiac, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, du 16 novembre 2026 au 2 avril 2026 sur 2 zones de livraison.

- Rue Neuve Tolbiac, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, du 16 novembre 2026 au 2 avril 2027 sur 2 place auto partage non utilisées à ce jour.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L’Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19988

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Toulouse, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour la pose d'une benne (chantier Paris Habitat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Toulouse, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 30 avril 2027] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue de Toulouse, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19989

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Le Goff, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 13582 du 7 août 2024 modifiant les conditions de stationnement des véhicules à deux roues motorisés à Paris ;

Considérant que des travaux pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise ERTA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Le Goff à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 23 novembre 2026 de 7h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Le Goff, 5e arrondissement, depuis la rue Soufflot jusqu'à la rue Malebranche.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Le Goff, 5e arrondissement, depuis la rue Malebranche jusqu'à la rue Soufflot.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué rue Le Goff, 5e arrondissement, depuis la rue Malebranche vers la rue Gay-Lussac.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Le Goff, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places de stationnement payant.
- Rue Le Goff, 5e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant, 2 zones de stationnement 2 roues et 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2024 P 13582 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19999

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'élagage des arbres réalisés par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 31 décembre 2026 inclus).

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Pereire, 17e arrondissement, côté impair, depuis la rue Laugier vers et jusqu'à la rue Rennequin.

Cette disposition est applicable du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2026 en journée, de 7h à 16 h.

Une déviation est mise en place par la rue Laugier, l'avenue Niel puis la rue Rennequin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Pereire, 17e arrondissement, côté impair, au droit des n° 147 à 167, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le boulevard Pereire, mentionné au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110020

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gambetta, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L.2213-3, L.2213-6, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.325-3, R.110-2, R. 411-25, R.411-27 1°, R. 411-8, et R.417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 novembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie bus est neutralisée Avenue Gambetta, 20e arrondissement, côté pair, depuis Rue des Tourelles jusqu'à Rue de Belleville. Un double sens est mis en place pour la circulation générale.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20261502 VS 75
du 2 novembre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Madame Angélique GRUAU, gérante, reçue le 26 octobre 2026, et complétée en dernier lieu le 28 octobre 2026, préalablement à l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la **SARL AMICALEMENT SOI** à l'enseigne **PALETTE CLUB** sis 9 rue Commines 75003 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 29 octobre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La **SARL AMICALEMENT SOI** à l'enseigne **PALETTE CLUB** est autorisée à faire procéder du **3 novembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus**, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

1 caméra intérieure

dans ses locaux sis 9 rue Commines 75003 PARIS.

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le gérant doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires
Service du Conseil de Paris

DÉCISION

Mandat spécial accordé à Messieurs Maxime SAUVAGE, Adjoint au Maire de Paris en charge du sport, des équipements sportifs et de l'égalité d'accès au sport et Mams YAFFA, Adjoint au Maire de Paris en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'égalité républicaine pour représenter la Ville de Paris :

Objet : Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026 – Dakar (Sénégal) – 29 octobre au 2 novembre 2026.

N° de décision : DDCT-SCP-084

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre V de la deuxième partie ainsi que ses articles L.2122-22, L.2122-23, L 2131-2 et L. 2123-18 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions prévues aux articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son point 31° de l'article 1er relatif aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Paris peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 portant dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde, notamment son titre III relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception ;

Vu les éléments transmis par les cabinets des élus à l'appui de la demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris d'être représentée aux Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026, de poursuivre le partenariat Paris-Dakar né autour des Jeux, de valoriser l'héritage de Paris 2024, d'échanger sur les politiques de jeunesse et de sport et de construire de nouveaux projets de coopération internationale.

Décide :

Article 1er : Messieurs Maxime SAUVAGE, Adjoint au Maire de Paris en charge du sport, des équipements sportifs et de l'égalité d'accès au sport et Mams YAFFA, Adjoint au Maire de Paris en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'égalité républicaine, sont autorisés à se rendre à Dakar (Sénégal) du 29 octobre au 2 novembre 2026 pour exercer, au nom de la Ville de Paris, le mandat spécial en objet selon les modalités prévues au titre III de la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens ;

Article 2 : Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 dans les conditions du Titre III de la délibération 2026 DDCT 69 précitée ;

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Messieurs Maxime SAUVAGE et Mams YAFFA et publiée sur le portail des publications administratives officielles de la Ville de Paris ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience
- Mme la Directrice de cabinet du Maire de Paris

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de Paris dans le cadre de la communication relative à l'exercice des délégations consenties au Maire de Paris.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

VILLE DE
PARIS

Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
Service de l'insertion par le logement

ARRÊTÉ

Portant modification du montant du Forfait Gestion Locative de l'Aide à la Médiation Locative dans Louez Solidaire Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris modifié, adopté par la délibération n° 2025 DSOL 62 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Arrête :

Article 1 : le montant du Forfait gestion locative de l'Aide à la Médiation Locative Louez Solidaire est de 1 600 € par an et par logement à compter du 1er octobre 2026.

Article2 : L'annexe 3 du règlement intérieur du FSL est modifiée comme indiqué dans le document annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2026

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris au plus tard dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Anne Giron,
Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement

Annexe 3 du FSL de Paris
ASLL et AML : modalités de financement

Préalable : L'ensemble des informations et montants indiqués dans la présente annexe sont applicables à la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Ces modalités peuvent être révisées annuellement par arrêté du. de la Maire de Paris.

1. Le financement de l'ASLL hors dispositif Louez solidaire et sans risque :

La mesure d'Accompagnement Lié au Logement (ASLL) est financée selon les modalités suivantes :

Pour les logements à durée d'occupation pérenne : 2 190€ par ménage par an.

Pour les logements temporaires en diffus : 2 190€ par ménage par an.

Pour les logements temporaires collectifs (dont les résidences sociales) ou en diffus comprenant de la colocation : 1 900€ par ménage par an.

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

Un forfait dit « relogement » calculé sur la base de 3 mois d'ASLL pour les ménages accompagnés dans le cadre de l'accès à un logement à durée d'occupation pérenne peut être financé à la demande des organismes. Il est de 545 €.

2. Le financement de l'AML hors dispositif Louez solidaire et sans risque

Le financement de l'AML par logement par an est fixé à 750 €.

Ce financement est proratisé en fonction du temps d'occupation du logement par le ménage concerné sur l'année.

3. Le financement du dispositif Louez solidaire et sans risque :

L'ASLL

Le financement des mesures d'ASLL est de :

2 190 € par ménage par an dans le cadre de Louez Solidaire et sans risque sur la base d'ASLL classiques

3 830 € € par ménage par an dans le cadre de Louez Solidaire et sans risque sur la base d'ASLL renforcés

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

L'AML :

Les modalités de financement de l'AML Louez-solidaire sont définies par poste de dépense, sous la forme de forfaits ou de montants calculés au réel.

Le tableau ci-dessous indique les différents postes de dépenses et les modalités de financement pour chacun.

Poste de dépense	Modalité de financement
Forfait captation pour les logements	-logements prospectés directement par l'organisme : 1000 € par logement l'année de la captation -logements prospectés par la Ville ou l'un de ses mandataires : 250 € par logement l'année de la captation
Forfait intégration d'un logement dans le dispositif (diagnostics, frais de bail…)	80 € par logement l'année de la captation
Différentiel de loyer	au réel en fonction des informations adressées par l'organisme
Vacance	au réel plafonné à 30 jours de vacance avec possibilité de prise en charge au-delà des 30 jours lorsque l'opérateur justifie au moment du dialogue de gestion que la vacance du logement ne lui est pas imputable.
Forfait impayés/contentieux	3,5 % des redevances brutes annuelles versées par les ménages
Forfait entretien courant et équipement	350 € par an et par logement
Forfait gestion locative	1 600 € par an et par logement à compter du 1er octobre 2026
Travaux avant restitution du logement au propriétaire ou lors de la rotation entre deux ménages occupants :	Au réel, avec un acompte versé sur la base d'un forfait de 750 € par logement ayant fait l'objet d'une rotation ou d'une restitution l'année précédente En fin d'année, les dépenses engagées au réel sont prises en compte dans le cadre du dialogue de gestion avec possibilité, après analyse des factures, d'une restitution du trop perçu par l'opérateur ou d'un financement complémentaire par la Ville

Le montant du loyer plafond qui peut être pratiqué est fixé de la manière suivante :

pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du dispositif « Louer abordable » (défini par le décret n° 2017-839 du 5 mai 2017 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'ANAH), les plafonds du logement intermédiaire dans la zone A bis sont applicables.

pour les logements ne faisant pas l'objet d'une convention avec l'ANAH, le montant du plafond s'élève à 20,89 € par m² de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises. La surface habitable fiscale est définie comme la surface habitable augmentée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m².

4. Le financement de l'AML expérimentale dans le cadre du dispositif Bail-Bail la rue:

Les modalités de financement de l'AML expérimentale sont définies par poste de dépense, sous la forme de forfaits présentés dans le tableau ci-dessous :

Poste de dépense	Modalité de financement
Forfait gestion locative adaptée actions innovantes	600 € par an et par logement, proratisé en fonction du nombre de jours de gestion du logement
Forfait impayés de loyers et vacance de logement	800 € par an et par logement, proratisé en fonction du nombre de jours de gestion du logement à compter de la date de prise à bail du logement par l'association en charge de l'AML expérimentale
Forfait équipement des logements	1000 € par logement, l'année de l'entrée dans le logement de l'occupant
Forfait entretien des logements	400€ par an et par logement, proratisé en fonction du nombre de jours de gestion par logement à partir de la 2e année d'occupation du logement

Le montant du loyer plafond correspond aux plafonds des logements sociaux PLAI, PLUS et PLS.

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Séniors

A R R E T E

Portant modification de l'autorisation d'un service autonomie à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris - SARL A DOMI PLUS

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Ile-de-France en date du 19 septembre 2012 modifié par arrêté du 7 mars 2013 autorisant, pour une durée de 15 ans, à compter du 27 août 2012 la société à responsabilité limitée (SARL) A DOMI PLUS sise 130/132 rue de Normandie - 92400 COURBEVOIE à exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ ou en situation de handicap à Paris ;

VU le courriel de la SARL A DOMI PLUS informant la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du changement d'adresse de ladite association désormais sise 84-88 boulevard de la Mission Marchand – 92411 Courbevoie Cedex ;

VU l'extrait Kbis de la SARL A DOMI PLUS sise 84-88 boulevard de la Mission Marchand – 92411 Courbevoie Cedex , et dont l'extrait d'immatriculation au RCS demeure inchangé ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'autorisation susvisée dont bénéficiait la SARL A DOMI PLUS sise 130/132 rue de Normandie - 92400 Courbevoie est transférée à la SARL A DOMI PLUS désormais domiciliée 84-88 boulevard de la Mission Marchand – 92411 Courbevoie Cedex, pour exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH) sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 484 453 006 est inchangé.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 août 2012. Son renouvellement total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Maire de Paris.

Article 4 : Le Directeur des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à la SARL A DOMI PLUS.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction des Solidarités, 5 boulevard Diderot 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Arrêté définissant les modalités d'application des espaces sans tabac à Paris

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3512-8 et son article R. 3512-2 modifié par le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre a vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins du 23 janvier 2026 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique ;

Considérant que la lutte contre le tabagisme constitue un enjeu majeur de santé publique ;

Considérant que le décret du 27 juin 2025 a étendu l'interdiction de fumer à de nouveaux lieux publics et espaces extérieurs, dont, d'une part, un périmètre déterminé autour des accès publics aux écoles, collèges et lycées publics et privés et aux établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs et, d'autre part, dans les espaces non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs et dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics ;

Considérant que l'interdiction de fumer s'applique, pendant les horaires d'ouverture des établissements et équipements mentionnés ci-dessus, dans un périmètre défini comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon de dix mètres à partir de leurs accès publics ;

Considérant que cette interdiction de fumer contribue à la dénormalisation du tabac dans les espaces fréquentés par des mineurs, à la réduction du tabagisme passif et à la limitation de la pollution ;

Considérant que les maires peuvent étendre les périmètres et plages horaires définis pour ces espaces extérieurs afin de tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que la Ville de Paris aménage des rues sécurisées destinées aux enfants et à leurs familles, dites "rues aux écoles" ou "rues aux enfants" ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'interdiction de fumer est étendue aux rues aménagées spécifiquement pour les enfants, dites "rues aux écoles" et "rues aux enfants", de 7 heures à 19 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Copie de cet arrêté sera transmise au préfet de police ainsi qu'au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit à son encontre auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours gracieux.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Ville de Paris, la Directrice des Affaires scolaires, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention, et le Directeur de la Voirie et des déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

VILLE DE
PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Séniors

A R R E T E

Portant modification de l'autorisation d'un service autonomie à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris - SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Ile-de-France en date du 4 janvier 2012 autorisant, pour une durée de 15 ans, à compter de 16 janvier 2012 la Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU) VIE ET MAINTIEN A DOMICILE désormais sise 106 boulevard Sérurier – 75019 Paris à exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

VU le courrier de la SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE informant la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du changement d'adresse de ladite société désormais sise 123 Quater Boulevard Sérurier - 75019 Paris ;

VU le bail commercial desdits locaux consenti pour une durée de neuf ans à effet du 19 février 2026 ;

VU l'extrait de synthèse de dépôt au guichet unique des entreprises de l'INPI de la SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE sise 123 Quater Boulevard Sérurier - 75019 Paris, et dont le numéro SIRENE demeure inchangé;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'autorisation susvisée dont bénéficiait la SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE sise 106 boulevard Sérurier – 75019 Paris, est transférée à la SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE désormais domiciliée 123 Quater Boulevard Sérurier - 75019 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH) sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes. Le numéro d'enregistrement de la société au répertoire SIRENE 492 018 536 est inchangé.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2012. Son renouvellement total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Maire de Paris.

Article 4 : Le directeur des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à la SARLU VIE ET MAINTIEN A DOMICILE.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction des Solidarités, 5 boulevard Diderot 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 : modification relative aux listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein du comité social territorial de la direction de la famille et de la petite enfance

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et au comité social territorial ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération DRH 19 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 du conseil de Paris relative à la composition des comités sociaux territoriaux de la Ville de Paris ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social territorial central de la Ville de Paris du 19 février 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai et du 30 septembre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'article premier de l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est modifié pour les listes de candidatures au sein du comité social territorial de la direction de la famille et de la petite enfance au titre de la correction d'une erreur matérielle concernant la liste déposée par le syndicat CFTC.

Les listes de candidatures au sein du comité social territorial de la direction de la famille et de la petite enfance sont établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Comité social territorial de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Liste présentée par le syndicat : CFDT Interco 75

Mme CHAVENT Andreia
M. JAGUELIN Sébastien
Mme KOMININA Micheline
M. SERAPHIN Brice
Mme OLESZKIEWICZ Christine
Mme HAESSLER Frida
Mme DE CHADIRAC Audrey
Mme LIBERGE Adriana-Laura
Mme THEREZE-MALVINA Dorothée
Mme MOKARRAM Khadidja
Mme RAZETTO Mathilde
Mme BENHACENE Kawthar
Mme LEMAIRE Christiane
Mme PANCARTE Laetitia
Mme ANCEL-JARNOUEN DE VILLARTAY Sophie
Mme LEFRANC Carine
Mme MOUSTIN Audrey
Mme MARTEL Laëtitia
Mme HIOL Eléanor
Mme EL HELW Houria
Mme OQUENDO ALEMAN Ivette
Mme BEDJA Boutheina
Mme PAGE Véronique
Mme DESROC Angèle
Mme MAHDI Amel
Mme FRANCOIS Corinne
Mme MANSRI Laila
Mme CORROYER Valérie
Mme CROCI Delphine
Mme DOSSO Dogoni
Mme ROBINET Christine
Mme GODEST Corinne
Mme BARBONNAT Nassima
Mme DEMERCIERE Laurence
Mme MARIELLO Stella

Mme DE BOISBOISSEL Hélène
Mme LENOX Célia
Mme MURZYNIEC Anne-Marie
Mme LAPOUGE Cathia
Mme MINET-ANGLIO Isabelle
Mme CATALAN Maryse
Mme IBRAHIM Samia
Mme LAMBLETIN Béatrice
Mme VILUS Francine
Mme UMURAZA Chantal
Mme PORTAFAX Marie Antoinette
Mme GOMIS Eugenie
Mme CHANDRAN Rajaragini
Mme BOTT Marie Bernadette
Mme D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX Elisabeth
Mme DE BUSSCHERE Anne-Olivia
Mme GAUDY Floriane
Mme N'GOMA Marie Pascale
Mme JEANNE Yveline
Mme LEROY Véronique
Mme AMARO Rose Maria

Liste présentée par le syndicat : CFTC Ville de Paris

Mme GUSTAVE Elodie
Mme SOLMONT Christelle
Mme DUBLANC Eurielle
Mme DU BOISTESSELIN Fabienne
Mme GOREZ Michelle
Mme KEITA Anne-Marie
Mme JEAN-FRANCOIS Stéphanie
Mme DA SILVA Amélie
Mme DOS SANTOS Gwendoline
Mme TOURE Maïmouna
Mme YABRO Noelle
Mme BAREZ Virginie
Mme CAETANE Alva
Mme LE BEC Marie-Claire
M. BOUCHOU Karim
Mme SEBBAR Fadhila
Mme FERRARI Samantha
Mme SULPICE Flavie
Mme COULANGE Elsa
M. SOURISSEAU David
Mme HAMBLI Aicha
Mme MOUCLE Manuella
Mme SANANAMA DALAMA Marie Viviane
Mme GAYE Sleunouhon
Mme PETIOT Marlène
Mme MAHDJOUB Zahra
Mme GONCALVES Marie-Grâce
Mme GUILBERT Catherine
Mme DEPOUTOT-VENDITTI Blandine

Mme OLIVIER Valérie
Mme AKAFFOU Yomin
Mme AMIRHOUSSEN Fatéma
Mme CHAGNON Julie
Mme LUU Anaïs
Mme DOUMBIA Fatou
Mme BAZIZ Nassima
Mme HABA Thérèse
Mme KOITA Dalaba
Mme DIB Imène
Mme BLIKI Charlise
Mme GUINGRICH Sophie
Mme LEDOUX Justine
Mme RICHE Maëliss
Mme MARWANE Sihem
Mme CHERON Sandrine
Mme GACKOU Salimata
Mme DOS SANTOS Domingas
Mme RYCX Angélina
Mme ETHUIN Ingrid
Mme ADONAI Samantha
Mme CAUCASE MATOU Marie Christine
Mme SI AMER Ouardia
Mme BRONCEL Cindy
Mme BHAVSAR Jagruti
Mme DENIS Michelle
Mme CAMALET Gina

Liste présentée par le syndicat : CGT

Mme JUFFT Marie
Mme ALCAIX Naouel
Mme HABIB Najah
Mme TOUATI Patricia
Mme BEERAHEE Tashbeer
Mme MATHIEU-PHILIUS Elmina
Mme BELORGANE Marie -Elisabeth
Mme LABID Nour el Houda
Mme PALAIN-SAINT-AGATHE Nicole
Mme TRABELSI Ouzna
Mme MAIGA Anatou
Mme ARMANINI Virginie
Mme KHIMOUN Nadia
Mme VIALLY Mama
Mme BENARBIA Virginie
Mme NORBERT Marie-Mereline
Mme ZOBINDO Blanche
Mme BOUYA Zoubida
Mme BARTHERE Edith
Mme LE BRAS Karine
Mme DJIGBENOU Marie-Ange
Mme LEON Christelle
Mme BERISSET Alexandrine

Mme DI FATTA Vincenza
Mme EL OUALI Hanan
Mme JEAN FRANCOIS Marlène
Mme SIMEON Beverley
Mme DRUESNE Amélie
Mme CHIKH Farida
M. DOUCOURE Ibrahima
Mme SUZON Michèle
Mme RAGALD Clotilde
Mme NIRLO Stéphanie
Mme ZENON Flora
Mme THOMAS Nathalie
Mme MANSOUR Fouzia
Mme ROVELA Nathalie
Mme LEPEME Valérie
Mme ZANG MBARGA Annabelle Avenir
Mme CINNA Denise
Mme PETELOT Karine
Mme GNENEGBE Kouman
Mme DUQUENOY Véronique
Mme GOMES Nene
Mme DAGO Hortense
M. TOUNKARA Douga
Mme YAHOT Blandine
Mme KAHUE Rachel
Mme JOSEPH-ANGELIQUE Nicole
Mme SANE Khadijetou
Mme AUBIGNY Séverine
Mme CAFAXE Catherine
Mme AKPESS Danielle
Mme CHONKEL Isabelle
Mme JOURNAUX Séverine
Mme POURCELOT Corinne

Liste présentée par le syndicat : UCP

Mme DERVAL Christine
Mme MATTHEY-JEANTET Michèle
Mme FRANCOISE Agnès
Mme LEMOS Laurence
Mme EDDAFIR Marjorie
Mme ODA Sabine
M. DOMINIQUE Julien
Mme ROSEMBLATT Anaïs
Mme BEVORT Clémentine
Mme TREGUER Stéphanie
Mme MELANCHON-GRIMAUD Hélène
Mme ROMAIN Manon
Mme BOUAJAJ Najette
M. CHASSELAT Olivier
Mme ETIENNE Elodie
Mme SARAIVA Yveline
Mme FILIPPI Fabienne

Mme BAYOL Sandrine
Mme LECONTE Laurence
Mme SANCHES Sophie
Mme COBRAL France-Lise
Mme MATHET JEANNOUTOT Stéphanie
Mme VANDENABEELE Christelle
Mme PETIT DAMICO Florence
Mme FOUCAULT Manon
Mme ROUGIER Chantal
Mme BILLY Béatrice
Mme JALCE Virginie
Mme GOTOAS Douathée
Mme DIARRA Aminata
Mme LOMET Tiphaine
Mme SOSSO Priscille
Mme BOURSIER Caroline
Mme AIT AMEUR Naïma
Mme MAILLOT COLLET Sylvie
Mme SAINTAGNE Nathalie
Mme BLIN-BORGO Jessica
Mme SANTELLI Christelle
Mme MASCLEF Frédérique
Mme LARIBI Nadia
Mme FERRER Françoise
Mme YZIQUEL Laure
Mme MARC Nelly
Mme KANA Laure
Mme MKHININI Abir
Mme AGBANAVOR Régine
Mme ELLIS Muriel
Mme PACHEVIE Véronique

Liste présentée par le syndicat : SUPAP-FSU

Mme GUIBAL Stéphanie
Mme COMBROUZE Céline
Mme LOLLIA Dorothée
Mme MARTINEZ Elisa
Mme RAMDANI Claire
Mme MARCHAND Muriel
Mme BOISSET Tania
M. MOZAR Franck
Mme LEFRANCOIS Jacinthe
Mme CAMARA Koumba
Mme LENAIN Marguerite
Mme FOULON Flavie
Mme KAMGAN Pauline
Mme MAITIA Séverine
Mme GOUGAM Edinah
Mme SISSOKO SOW Dala-Manné
Mme LONDAIS Catherine
M. SAKHO Gaye
Mme ELY Peggy

Mme KHORSI Rim
Mme CHRISTOPHE Nina
Mme VIOLLE Sandrine
Mme KONAN Jocelyne
Mme AUGUSTINE Marie José
Mme DEVAUX Luz
Mme TURPIN Annie
Mme HADJ ALI Salima
Mme BARBANCHON-MARTIN Marie-Pierre
Mme BERNARD Anne
Mme COULIBALY Marie-Laure
Mme LONGE ANTANYOI Aimérance
Mme SHANKER Lazulite
Mme BOUDJEMAA Nawal
Mme SAINT-VAL Eugénie
Mme MARAJO Clayrena
Mme RODNEY Kimberley
Mme PATRAT Margot
Mme HILPERT Birgit
Mme KLARMAN Céline
Mme POMMIER Sylvie
Mme ARAUJO Martine
Mme EFANGA-BOONDO Delphine
Mme BRUGIE Sylvie
Mme RUGET Blandine
Mme NGOLU Ornela
Mme DIARRA Mariam
Mme ADKHIS Zakia
Mme WEGO KAMGA Michèle
Mme DRAME Haby
Mme SOUMAHORO Fatou
Mme LANGLAIS Chantal
Mme EL AOUADI Yamina

Liste présentée par le syndicat : UNSA Ville de Paris

Mme THORAILLIER Véronique
Mme GAYOUT Nathalie
Mme THIERRY Nathalie
Mme GANA Malika
Mme ROUX Patricia
Mme MBOGNI Catherine
Mme DIA Sokhna
Mme HENNEQUIN Peggy
Mme TOQUEBEUF Isabelle
Mme JULES Nathalie
M. BEAUVILLAIN Bernard
Mme SIBERIE Fabienne
Mme RAMANICK Katia
Mme DA VEIGA Hélène
Mme VINCENT Cécile
Mme MAGASSOUBA Fatoumata
Mme GRANVILLE Roberte

Mme DAVY Murielle
Mme PAM Barbara
M. BEAUGE Etienne
Mme POUTEAU Corine
Mme NERIS Réjane
Mme PELISSON Mélanie
Mme SOLACROUP Marie
Mme PLUCHART Chrystelle
Mme LACROIX Alice
Mme PEPIN Olivia
Mme LOUVEL Sophie
Mme KARAMBE Véronique
Mme KRAIEM Ouadiaa
Mme SISSOKO Halima
Mme FOFANA Nawa
Mme SENAUX Christine
Mme SIDIBE Coumba
Mme SANTOS CAMARA Ana
Mme VOLTAT Nicaise
Mme SILUE Bintou
Mme FERNANDES TIBERGHIEN Carole
Mme PRINCE AGBODJAN Bertha
Mme GUIRAND Mona
Mme ZELE Jennifer
Mme THEOPHILE Natacha
Mme BECKWIT Pierrette
Mme NDEUKAM Odette
Mme RETAILLEAU-PASQUIER Géraldine
Mme EUGENIE Ornella
Mme OSTOLOGUE Carole
Mme SEMI Diane
Mme GANDONOU Rafiatou
Mme MERCHEZ Nathalie
Mme YORO Anne
Mme FUENTES ALDAMA Nurisbel
Mme COMBE Valérie
Mme LEMAN Béatrice
Mme MAMIR Nadia
Mme MONTEIRO Céline

Liste présentée par le syndicat : FO Ville de Paris

Mme KOUA Muriel
Mme SOUMARE Nioumassata
Mme MEHDAOUI Assia
Mme JACHMICH Adjoua
Mme ROBERT Sylvanie
Mme SIDIBE Sandra
Mme BEAUVAIS MARLHENS Anne
Mme BALA Nadia
Mme KONATE Anick
Mme GENDREY Amandine
Mme SAINT AIME Sylviane

Mme LAINEZ Sandrine
Mme LAZAREVSKI Elodie
Mme AISSIOU Nora
Mme BALTASE Audrey
Mme PHESSO Murielle
Mme OUCENI Saurette
M. RICHARDON Bastien
M. LE BEHEREC Gael
Mme BASSET Guadalupe
Mme ASSELIE Chantal
Mme SOMMER Virginie
Mme RODIER Leena
Mme FABER-GAILLARD Marie-Mathilde
Mme HEBEG MOUGNOL Irène
Mme DUMENE Juna
Mme HERSERANGE Line-Rose
Mme COULIBALY Kadiatou
Mme CHULEM Seynabou
Mme DIALLO Mariam
Mme DIARRA Fanta
Mme DILIUNAITE Vaiva
Mme DEMONIERE Micheline
Mme ZOZOR Marie
Mme MALKA Sarah
Mme YAO Yobo
Mme LABROSSE Carole
Mme JABNOUN Messaouda
Mme FORTAS Louisiane
Mme GOREL Mélodie
Mme SIDIBE Sabrina
Mme YAICI Fatiha
Mme TOUNSI Doha
Mme VASSEUR Valérie
Mme SHANMUGALINGAM Subashini
Mme IZOPET Estelle
Mme MAGONA Taïna
Mme MANEWHOUA TOCHIE Câline
Mme LAVERGNE Chrystelle
Mme ISSOUFOU Haïda
Mme HAMONET Christelle
Mme GONZALEZ Oriane
Mme GOMES TAVARES Joselina
Mme TRAORE Mariame
Mme COULIBALY N'Demin
Mme TAKERBOUST Louisa

Liste présentée par le syndicat : Fédération Autonome - Paris

Mme COLETA Colomba
Mme AUMIS Jessica
Mme SSOSSE Jessica
Mme BAZILE Odile
Mme CAVALLOTTO Stefania

Mme ARCANJO OLIVEIRA Paula Cristina
Mme VILIN Stéphanie
Mme CASTEX Marie
M. SALL Alassane
Mme LE DORIOL Carole
Mme ZEITOUN Julie
Mme LACOUR Stéphanie
Mme JOCKSAN Lydie
Mme GUTH Bambou
Mme CHOMET Carine
Mme LALAM Jennifer
Mme PAYET Audrey
Mme BOURDIN Valérie
Mme BOUTALEB Karima
Mme LEQUIMENER Karine
Mme SILVY Lélia
Mme MARTIN Angela
Mme FORTE Elodie
Mme ARNOUT SAURET Céline
Mme LUCETTE Marie-Agnès
Mme PRUVOST Lydie
Mme SADICK Françoise
Mme CROQUELOIS Lisa
Mme MACHECLER Irène
Mme FIGARO Rose-Lise
Mme NGAKOSSO Flavie
Mme KARAMOKO Nasa
Mme DZON Minette
Mme HUET Sandrine
Mme PIRARD Christelle
Mme DAGRITCHIE Adeline
Mme KEKIL Sureyya
Mme HAMIDI Malika
Mme HUET Marie
M. BUSSUTIL Sébastien
Mme GUEUX Laetitia
Mme MARTIN Sandra
Mme CHUZHENKOV Svetlana
Mme BADIE Audrey
Mme MAILLARD Kathleen
Mme MAIORANO Aurélie
Mme DUCROCQ Christelle
Mme CORREIA Mélanie
Mme BONTEMPS-POISSON Anissa
Mme DJIMERA Diara
Mme BAZIN Cynthia
Mme MAYENNE Emilie
Mme COUTURIER Stéphanie
Mme ROMNEY Florence
Mme SABLON-JOSEPH Christine
Mme MONDIN Marie-Emmanuelle

Article 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris**,** le 30 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du projet Elections Professionnelles 2026

Amina JEMAAOUI

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Séniors

A R R E T E

Portant modification de l'autorisation d'un service autonomie à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris - SARL DOUZE A DOM

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Ile-de-France en date du 1er février 2016 autorisant, pour une durée de 15 ans, à compter de cette même date la Société à responsabilité limitée (SARL) DOUZE A DOM sise 21 rue de Fécamp – 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

VU le courriel de la SARL DOUZE A DOM informant la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du changement d'adresse de ladite société désormais sise 117 rue de Charenton - 75012 Paris ;

VU le bail commercial desdits locaux sis 117 rue de Charenton – 75012 Paris consenti pour une durée de 9 ans à effet du 20 août 2026 ;

VU l'extrait Kbis de la SARL DOUZE A DOM sise 117 rue de Charenton - 75012 Paris , et dont l'extrait d'immatriculation au RCS demeure inchangé ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'autorisation susvisée dont bénéficiait la SARL DOUZE A DOM sise 21 rue de Fécamp – 75012 Paris , est transférée à la SARL DOUZE A DOM désormais domiciliée 117 rue de Charenton - 75012 Paris , pour exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH) sur le territoire de Paris Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 814 135 299 est inchangé.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er février 2016. Son renouvellement total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Maire de Paris.

Article 4 : Le directeur des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à la SARL DOUZE A DOM.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction des Solidarités, 5 boulevard Diderot 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service séniors

A R R E TE

Portant renouvellement de l'autorisation d'un service autonomie à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris - SARL O2 PARIS 19

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Ile-de-France du 5 décembre 2011 modifié par l'arrêté de la Ville de Paris en date du 11 juillet 2025 autorisant, pour une durée de 15 ans, à compter de cette même date la société à responsabilité limitée (SARL) O2 PARIS EST devenue O2 PARIS 19 sise 2 rue des Alouettes - 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris ;

VU le certificat AFNOR en date du 9 juillet 2021 reconnu équivalent à une évaluation selon le décret n° 2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'autorisation susvisée vient à échéance le 4 décembre 2026 ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'autorisation susvisée dont bénéficiait la SARL O2 PARIS 19 sise 2 rue des Alouettes - 75019 Paris pour exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH) sur le territoire de Paris est renouvelé pour une durée de 15 ans à compter du 5 décembre 2026. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 483 658 225 demeure inchangé.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Maire de Paris.

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à la SARL O2 PARIS 19.

Fait à Paris le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du directeur de la Direction des Solidarités, 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de sa notification.

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Séniors

A R R E T E

Portant modification de l'autorisation d'un service autonomie à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris - Association VIVONS MIEUX ASSOCIATION

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'arrêté du Département de Paris en date du 1er décembre 2016 autorisant, pour une durée de 15 ans, à compter de cette même date l'association VIVONS MIEUX ASSOCIATION sise 42 rue d'Aubervilliers -75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

VU le courriel de l'association VIVONS MIEUX ASSOCIATION informant la Direction des Solidarités de la Ville de Paris des changements de forme juridique, de dénomination sociale et d'adresse de ladite association ;

VU les statuts constitutifs de la société par actions simplifiée (SAS) VM Aide à domicile Paris en date du 10 août 2026 ;

VU le bail commercial des nouveaux locaux sis 34 rue Clisson - 75013 Paris consenti pour une durée de 9 ans à effet du 1er septembre 2026 ;

VU l'extrait Kbis de la SAS VM Aide à domicile Paris sise 34 rue Clisson - 75013 Paris ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'association VIVONS MIEUX ASSOCIATION sise 42 rue d'Aubervilliers - 75019 Paris, est transférée à la SAS VM Aide à domicile Paris domiciliée 34 rue Clisson - 75013 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH) sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris est le 108 928 623.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er décembre 2016**.** Son renouvellement total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Maire de Paris.

Article 4 : Le directeur des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à la SAS VM Aide à domicile Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction des Solidarités, 5 boulevard Diderot 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Direction des ressources humaines
Sous-direction des compétences

Bureau du recrutement
2 rue Lobau 75196 PARIS cedex 04
VL-ARCOMPOCEACAP2026

Modification de la composition de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes

Le Maire de Paris,

Vu les articles R 325-10 à R 325-34 du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, notamment l'article 4-1 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2025 désignant les membres de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article 1er – La composition de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes est modifiée comme suit :

M. Yann POIROT, chargé de projet VAE et certification professionnelle au département formation et emploi, insertion professionnelle à la sous-direction stratégie et qualité des formations représentant le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace est remplacé par Mme Julia GALLIEN, chargée de projets apprentissage et formation continue au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Article 2 – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Christelle GODINHO
Sous directrice des compétences

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Établissement public Paris Musées
30 rue de Chabrol
75010 PARIS

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 5 juin 2026 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'avis des commissions scientifiques d'acquisition de l'établissement public Paris Musées en date du 10 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en date du 16 et 17 juin 2026

Arrête

ARTICLE 1 : L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 7 050,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	**Donateurs**	**Estimations**
Portrait de Cosme III de Médicis, Arnold van Westerhout, 1692-1700, burin, papier	Alice Goldet	150,00 €
Chasseur, étude pour une fresque, Fernand-Anne Piestre dit Fernand Cormon, 1897, plume et encre brune, crayon et huile sur papier calque beige, contrecollé	Alice Goldet	5 400,00 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo –Paris :

Œuvres	**Donateurs**	**Estimations**
Léopoldine Hugo (1824-1843)*, Lettre de Léopoldine Hugo à Charles Robelin, 15 décembre 1842*, 1842, encre sur papier	Gérard Mesnil	700,00 €

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026

Œuvres affectées au Musée Zadkine :

Œuvres	**Donateurs**	**Estimations**
Ossip Zadkine*, Personnage*, 1966, crayon graphite sur papier journal	Françoise Moussali Salefranque	800,00 €

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques

Paris, le 28 octobre 2026

Pour le Président du conseil d'administration,
La Directrice générale adjointe de l'établissement public Paris Musées

Juliette HEON

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2026